

290

DQ44

Québec, le 20 août 2012

Projet de parc éolien de la Seigneurie de
Beaupré – 4 dans la MRC de La Côte-de-Beaupré

6211-24-053

Madame Mudzo Maractho
Agente de recherche et de planification socio-économique
Ministère des transports
475, boul. de l'Atrium, 4^e étage
Québec (Québec) G1H 7H9

**Objet : Projet de parc éolien de la Seigneurie de Beaupré – 4
dans la MRC de La Côte-de-Beaupré
Questions complémentaires du 20 août 2012 (DQ44 n° 13)**

Madame,

Dans le cadre de l'audience publique sur le projet ci-haut mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier vous soumet la question complémentaire suivante dont la réponse est attendue d'ici le **23 août prochain** :

Question 13

Dans une réponse antérieure du MTQ à la Commission, vous précisez au document DQ15.1, p. 2, que « Les chemins d'accès aux ressources ont pour vocation exclusive de conduire à des zones d'exploitation forestière et minière, à des installations hydroélectriques ou autres services publics, à des zones de récréation et de conservation de compétences provinciale ou fédérale, ou encore à des carrières exploitées par le ministère des Transports ».

Vous précisez que « la définition et les règles de sélection établies pour les routes d'accès aux ressources font en sorte que, lorsqu'une route correspond à la fois au réseau des routes locales et à celui des routes d'accès aux ressources, la route est classée dans le réseau des routes locales »

- A. Sachant que la section du rang Saint-Antoine dont il est question était de responsabilité municipale et que le MTQ a accepté de prendre en charge la responsabilité de cette section en 1996, à la demande de la municipalité, et que cette route sert également à la circulation locale, pourriez-vous expliquer à la commission les raisons justifiantes qu'une autre classe de route, telle que les routes régionales, collectrices ou locales, n'est été sélectionnée pour ce tronçon.

- B.** Théoriquement, quelle classe de route serait appropriée pour cette section du rang St-Antoine ?
- C.** Veuillez expliquer quelles seraient les différences entre la classe accès ressource et la classe de route théorique, l'application de la politique du bruit et des autres normes, politiques et règlements.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marie-Josée Harvey 
Coordonnatrice du secrétariat de la commission